

DELIBERATION : 2021-02-31

OBJET : Reconduction de mise à disposition de personnels de la CCAPV auprès des communes de Lambruisse, Demandolx, Peyroules, Soleilhas, ainsi que du SIVU d'assainissement du haut Verdon et de l'association Verdon Tourisme

L'an deux mil vingt et un et le trente mars à dix-sept heures trente, salle polyvalente de Saint André les Alpes, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

Etaient présents : Les délégués

Allons :

CAUVIN Claude

Allos :

LANTELME Michel

Angles :

Annot :

MAZZOLI Jean
RIGAULT Philippe

Barrême :

CHABAUD Jean-Louis

Beauvezer :

Blieux :

COLLOMP Gérard

Braux :

Castellane :

LIPERINI Bernard
JONKER Nina
GOLE Jean-Paul

Castellet-les-Sauses :

CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :

Clumanc :

VIALE Thierry

Colmars les Alpes :

Demandolx :

Entrevaux :

GUIBERT Lucas
FERAUD François

La Garde :

CEIL Jean-Charles

La Mure Argens :

DELSAUX Alain

La Palud sur Verdon :

BIZOT-GASTALDI Michèle

La Rochette :

Lambruisse :

MARTORANO Robert

Le Fugeret :

PESCE André

Méailles :

Moriez :

Peyroules :

CLUET Frédéric

Rougon :

AUDIBERT Jacques

Saint André les Alpes :

PRATO Serge
GERIN-JEAN François

Saint Benoît :

LAUGIER Maurice

Saint Jacques :

Saint Julien du Verdon :

COLLOMP Thierry

Saint Lions :

Saint Pierre :

Sausses :

DAGONNEAU Frank

Senez :

Soleilhas :

Tartonne :

SILVY Jean-Louis

Thorame-Basse :

BICHON Bruno

Thorame-Haute :

OTTO-BRUC Thierry

Ubraye :

ROUSTAN Claude

Val de Chavagne :

ONCINA Anabel

Vergons :

JOUBERT Martial

Villars-Colmars :

ROUX Laurent

Absents représentés : M. IACOBBI Christophe suppléé par M. CAUVIN Claude; M. PELLISSIER Stéphane ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel; M. BIANCO Philippe ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel; Mme. COZZI Marion ayant donné pouvoir à M. PESCE André; M. FENOUIL Jean ayant donné pouvoir à M. MAZZOLI Jean; Mme. FALASHI Sandra ayant donné pouvoir à M. MAZZOLI Jean; M. VIVICORSI Pierre-Louis ayant donné pouvoir à M. CHABAUD Jean-Louis; M. GARNIER Brice ayant donné pouvoir à M. BICHON Bruno; M. GRAC Stéphane ayant donné pouvoir à M. PESCE André; Mme CHEVALLEY Emily ayant donné pouvoir à Mme JONKER Nina; M. VINCENT Jean-Marc ayant donné pouvoir à M. LIPERINI Bernard; Mme TILLEMANN Line ayant donné pouvoir à Mme JONKER Nina; Mme SURLE-GIRIEUD Magali ayant donné pouvoir à M. OTTO-BRUC Thierry; M. COTTON Daniel ayant donné pouvoir à M. GUIBERT Lucas; Mme CASPARI Hélène ayant donné pouvoir à M. FERAUD François; M. LAUGIER Joël suppléé par M. CEIL Jean-Charles; M. DROGOUL Claude ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude; Mme PONS-BERTAINA Viviane ayant donné pouvoir à M. LAUGIER Maurice; M. COULLET Alain ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge; Mme VACCAREZZA Francine ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge; Mme GIRAUD Sophie ayant donné pouvoir à M. GERIN-JEAN François; Mme CHAILLAN Alix ayant donné pouvoir à M. MARTORANO Robert; Mme ISNARD Madeleine ayant donné pouvoir à M. MARTORANO Robert; M. PATRICOLA Sauveur ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude; M. LOMBARD Jean-Pierre ayant donné pouvoir à M. CLUET Frédéric;

Absents excusés : M. BAC Aimé; M. MARANGES Philippe; Mme RALL Evelyne; M. BARBAROUX Christophe; M. MANGIPIA Ludovic; M. DURAND Gilles

Secrétaire de séance : M. JOUBERT Martial

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer

Objet : Reconduction de mise à disposition de personnels de la CCAPV auprès des communes de Lambruisse, Demandolx, Peyroules, Soleilhas, ainsi que du SIVU d'assainissement du haut Verdon et de l'association Verdon Tourisme

Exposé

Un agent de la CCAPV du grade adjoint administratif territorial est mis à disposition à raison d'une quotité de dix-neuf heures hebdomadaires, auprès de la commune de Lambruisse jusqu'au 31 mars 2021. Il est proposé de reconduire cette mise à disposition pour une durée de 3 ans, étant précisé que les frais inhérents à cette mise à disposition seront intégralement facturés à la commune de Lambruisse, charges annexes et indirectes comprises.

*La communauté de communes, en lien avec les conditions de sa création en 2017, met à disposition des trois communes de l'ex-Teillon, 5 agents techniques à hauteur d'une quotité de temps correspondant à 90% du temps de travail de chaque agent concerné. Le coût de ces agents, sur la quotité de temps induite, est intégralement facturé aux communes bénéficiaires, charges annexes et indirectes comprises.

Trois conventions de mise à disposition sur les cinq arrivent à leurs termes au 30 avril 2021. Il est proposé de les reconduire dans les mêmes conditions pour des durées de 3 ans.

Commune	Grade	Fonction	Quotité MAD
DEMANDOLX	Agent de maîtrise principal	Agent technique polyvalent	90%
PEYROULES	Agent technique territorial	Agent technique polyvalent	90%
SOLEILHAS	Agent technique territorial	Agent technique polyvalent	90%

*La communauté de communes met à disposition du SIVU d'assainissement du Haut Verdon, un de ses agents à hauteur de 60 % de son temps pour exercer des fonctions administratives de préparation et de suivi des assemblées délibérantes, l'instruction comptable et budgétaire, le suivi des commandes, des conventions et des contrats, ainsi que la gestion du personnel. L'actuelle convention arrivant à échéance le 30 juin prochain, il est proposé de la reconduire dans les mêmes conditions pour une durée de trois ans, étant précisé que les frais inhérents à cette mise à disposition seront intégralement facturés au SIVU d'assainissement du Haut Verdon, charges annexes et indirectes comprises.

*La communauté de communes met actuellement à disposition de l'association Verdon Tourisme, un de ses agents à temps plein pour exercer des fonctions au Bureau d'Information Touristique d'Annot en assurant des missions de conseillère en séjour, de référente du système d'information, et le suivi du volet patrimoine.

L'actuelle convention arrive à échéance le 30 juin prochain. Il est proposé de la reconduire ensuite dans les mêmes conditions pour une durée de 6 mois étant précisé que les frais inhérents à cette mise à disposition seront intégralement facturés à l'association Verdon Tourisme, charges annexes et indirectes comprises.

Décision

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **DE VALIDER** pour trois ans, le renouvellement des conventions de mise à disposition de personnel aux communes de Lambruisse, Demandolx, Peyroules et Soleilhas ainsi qu'au SIVU d'assainissement du Haut Verdon, aux conditions ci-avant exposées et sous réserve de l'accord des agents concernés,
- **DE VALIDER** pour six mois, le renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel à l'association Verdon Tourisme, aux conditions ci-avant exposées et sous réserve de l'accord de l'agent concerné,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération, y compris les conventions de mise à disposition de personnel à intervenir

Cette décision est adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré à Saint André les Alpes,

Le 30 mars 2021

Le Président,



Maurice LAUGIER

